

- Édition de documents de vulgarisation et d'adaptation locale de la Charte Architecturale et Paysagère des Combrailles ou de tout autre guide traitant de la réhabilitation ou de la sauvegarde du patrimoine rural (bâti et naturel)
- Mise en place, animation et suivi de programmes d'aide aux acteurs privés pour l'amélioration et la sauvegarde du patrimoine rural (bâti et naturel), initiés sur le territoire de la communauté de communes

5. Protection et mise en valeur de l'environnement

5.1. Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, y compris la construction et la gestion des déchetteries ;

6. Action sociale d'intérêt communautaire

6.1. Aide au maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes

- Service d'aide à domicile pour toute personne âgée de 60 ans et plus ou toute personne âgée de moins de 60 ans connaissant un état de dépendance temporaire ou permanent après acceptation du dossier par les services sociaux
- Service de téléassistance pour les personnes âgées de 60 ans et plus, les personnes handicapées et les personnes isolées (suivant les critères définis par le Conseil Général du Puy de Dôme)
- Service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées de 60 ans et plus et toute personne connaissant un état de dépendance temporaire ou permanent
- Service de transport « bus des montagnes » ou tout autre service similaire,

6.2. Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

- Construction, aménagement et gestion des Centres de loisirs sans hébergement (clsh)
- Construction, aménagement et gestion des garderies périscolaires
- Construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance
- Construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif des adolescents
- Mise en place, animation et suivi de programmes d'actions socioéducatives à l'échelle du territoire communautaire (Contrat Éducatif Local, Contrat Temps Libre, contrat Enfance ou tout autre dispositif venant s'y substituer)
- Aide aux actions associatives s'inscrivant dans ces programmes ;

6.3. Soutien à la banque alimentaire

Les Compétences Facultatives

7. Action culturelle communautaire

7.1. Schéma culturel

Élaboration, révision et suivi d'un schéma de développement culturel ou tout autre document similaire) concernant l'ensemble du territoire de la communauté de communes et portant sur les compétences communales et communautaires : La mise en œuvre du schéma de développement culturel sera répartie entre communes et communauté de communes en référence aux compétences de chacune

7.2. Équipements culturels mobiles

Acquisition, entretien et gestion d'équipements culturels mobiles représentant un investissement d'au moins 15.000 € HT ;

7.3. Ecole de Musique Intercommunale

Construction, aménagement et gestion de l'Ecole de Musique Intercommunale

Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse suivante :

2, rue de la poste – 63460 COMBRONDE

Le bureau et le conseil de la communauté peuvent se réunir dans chacune des communes adhérentes

Article 4 : Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée

Article 5 : Constitution et fonctionnement du bureau et du conseil communautaire

Le conseil communautaire est composé de délégués élus par les conseil municipaux des communes membres selon les règles suivantes :

- pour les communes de moins de 500 habitants 2 titulaires et 2 suppléants
- pour les communes de 500 à 1499 habitants 3 titulaires et 3 suppléants
- pour les communes de 1500 habitants et plus 4 titulaires et 4 suppléants

La population prise en compte est celle du dernier recensement général de la population

Le bureau se compose de :

- Un Président
- Deux vice-Présidents
- Un représentant de chaque commune membre

Le Conseil peut former des commissions dites « permanentes » et des commissions dites « d'action » suivant les nécessités.

Le Conseil peut confier au bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites.

Le Président exécute les décisions du conseil et représente la communauté en justice.

Lors de chaque réunion, le Président et le bureau rendent compte au conseil de leurs activités.

Les règles de convocation du conseil communautaire, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-4 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 6 : Adhésion à un syndicat mixte

La communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs compétences.

Article 7 : Engagements contractuels de la communauté de communes

La communauté de communes pourra réaliser des prestations de service pour le compte des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, dans les domaines de l'aménagement de l'espace, du développement économique, de la voirie, du logement, de l'habitat et du cadre de vie, de la protection et la mise en valeur de l'environnement, de l'action sociale et du développement culturel, dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément aux articles L5211-56 et L5214-16-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Elle pourra également intervenir comme mandataire pour les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes dans les domaines précités, conformément à la Loi du 12 juillet 1985 et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Article 8 : Autres modalités de fonctionnement

Les modalités de fonctionnement de la communauté de communes non prévues dans les présents statuts sont celles définies aux articles L 5111-1 et suivants, L 5210 et suivants, L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

LA COMMUNICATION

Sites Internet des Communes :

La **Société BONGO** a été retenue pour la création des sites Internet des communes pour un montant de 3 300 € HT.

OPERATION FACADES

Opération réservée aux particuliers qui souhaitent rénover la façade de leur habitation. Cette dernière doit être construite avant 1960. Après examen du dossier de demande de subvention par la commission « façades », une visite à lieu sur place.

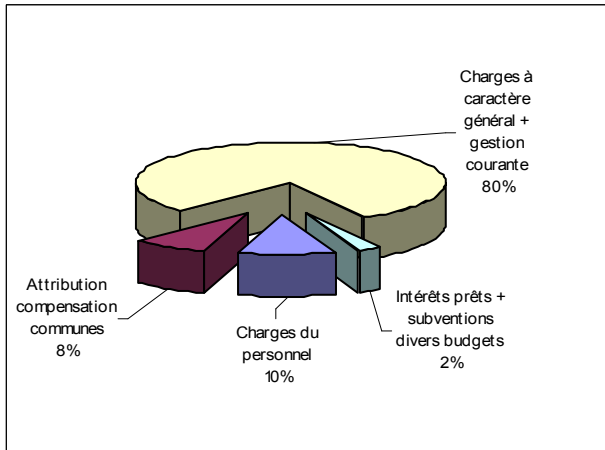
Montant de la subvention plafonné à 1 500 € dont 10 % du montant attribué par la Communauté de Communes et 10 % par le Conseil Général du Puy-de-Dôme.

Pour 2006, 12 opérations « façades » ont été subventionnées par la Communauté de Communes à hauteur de 8 818,60 €.

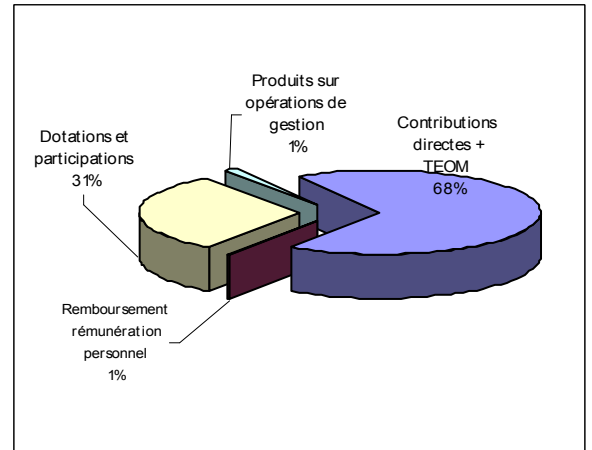
LE BUDGET

Le fonctionnement :

Dépenses : 1 001 829,44 €

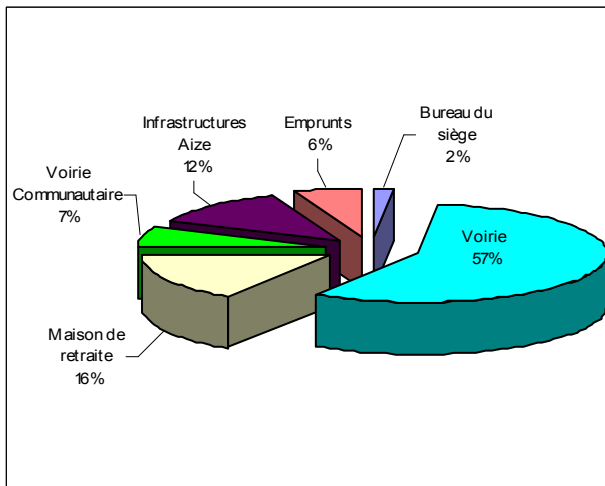


Recettes : 1 580 191,66 €

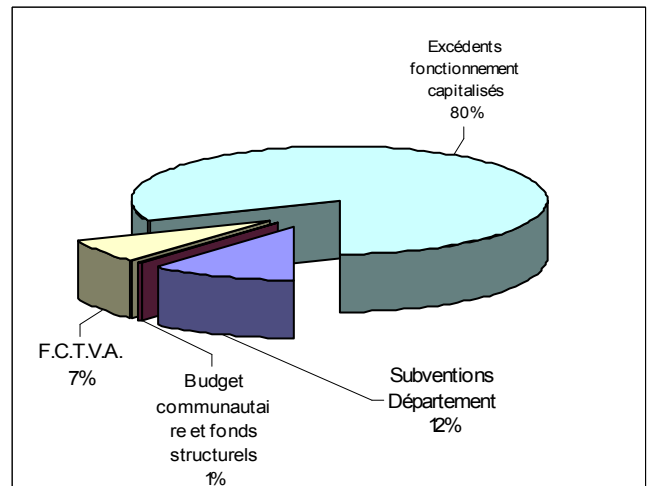


L'investissement :

Dépenses : 558 230,40 €



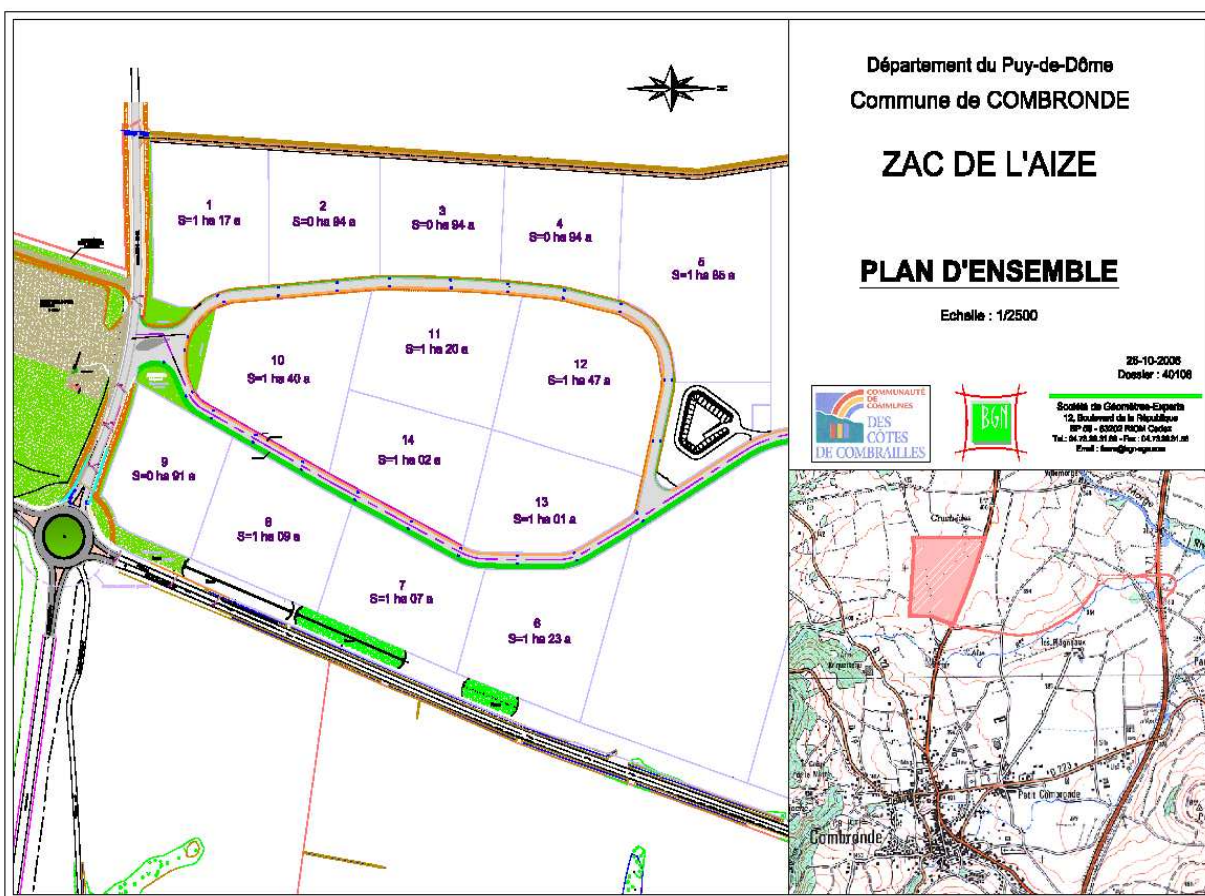
Recettes : 728 105,19 €



ZONE D'ACTIVITES DE L'AIZE

Acquisition de parcelles :

- ⇒ **YB 37** d'une superficie de 15 035 m² pour 29 393 € HT
+ indemnité éviction pour 7 397,92 € (pour 3 ans)
- ⇒ **YB29 et YB30** d'une superficie totale de 34 912 m² pour 16 059,52 € HT
- ⇒ **YB17, YB18, YB19 et YB20** d'une superficie totale de 127 044 m² pour 230 573,75 € HT
- ⇒ **YB15** d'une superficie de 4 832 m² pour 11 113,60 € HT



Comité d'Agrément :

Objet : approbation des projets d'implantation sur le Parc de L'Aize composé de 6 membres :

- ⇒ 1 membre du Comité d'Expansion Economique du Puy-de-Dôme
- ⇒ 1 membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Riom
- ⇒ 1 membre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles
- ⇒ 2 membres de la commune de Combronde
- ⇒ 4 membres de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles (Michel CHAMALET, Lionel PEYNET, Jean-Claude HABRIAL et Jean-François SECOND)

Le suivi administratif, financier et commercial :

Le **Cabinet REUGE CONSULTANT** est retenu pour assurer la mission de suivi administratif, financier et commercial.

Suivi administratif : 7 200 € HT, suivi financier : 10 800 € HT et suivi commercial : 300 € HT par demi-journée de vacation.

Le suivi architectural et paysager :

Le **Cabinet FAYE-HOELTGEN** est retenu pour assurer la mission de suivi architectural et paysager pour un montant de 200 € HT par entretien ayant lieu à Clermont-Ferrand et 300 € HT par entretien ayant lieu à Combronde.

L'assistance Technique :

Une mission d'assistance technique est confiée par avenant au groupement **BGN-SAFEGE** sur la base de 320 € HT par demi-journée de vacation.

ZONE ARTISANALE DE LA VARENNE

Acquisition de parcelles :

- ⇒ **ZO 147** d'une superficie de 1 000 m² pour 6 250,00 € HT
- ⇒ **ZO 148** d'une superficie totale de 1 150 m² pour 7 187,50 € HT
- ⇒ **ZO 142** d'une superficie totale de 4 189 m² pour 13 400,25 € HT
- ⇒ **ZO 144** d'une superficie de 2 600 m² pour 16 250,00 € HT
- ⇒ **ZO 150** d'une superficie de 20 900 m² pour 130 625,00 € HT
- ⇒ **ZO 152** d'une superficie totale de 10 804 m² pour 67 525,00 € HT
- ⇒ **ZO 155** d'une superficie totale de 1 900 m² pour 11 875,00 € HT
- ⇒ **ZO 154** d'une superficie de 21 200 m² pour 132 712 € HT
- ⇒ **ZO 156** d'une superficie de 1 900 m² pour 11 875,00 € HT

Vente de parcelles :

- ⇒ **ZO 248** d'une superficie de 4 269 m² pour 9 818,70 € HT
- ⇒ **ZO 250** d'une superficie de 406 m² pour 203,00 € HT

Cession de parcelle :

- ⇒ Parcelle d'une superficie de 15 m² pour l'implantation d'un transformateur électrique : SIEG

Requalification et extension de la zone :

Le **Cabinet CAMPUS DEVELOPPEMENT** est retenu pour assurer la mission d'urbanisme pour un montant de 24 800 € HT avec une option « étude d'impact » de 3 000 € HT.

Le **Cabinet COGEM** est retenu pour assurer la mission d'évaluation du potentiel commercial pour un montant de 6 000€ HT ainsi que pour la réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des artisans et commerçants locaux pour un montant de 3 950 € HT.

Le **Cabinet REUGE CONSULTANT** est retenu pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 28 00,00 € HT.